

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Novembre 2016

Présents : M. Eric BOUCHER, M. Roger DEGAS, M. Michel PICONTO, Mme Claire FONTAGNERES, M. Denis LURTON, Mme Muriel SIBEYRE, M. Philippe BRUNO, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVRARD, Mme Béatrice EYZAT, M. Laurent MOUILLAC, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU

Secrétaire de séance : Madame Fabienne OUVRARD

Procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2016 : adopté à l'unanimité

2016_0811_01 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire

Budget 2016 – Décision Modificative n°1

Vu le Budget Primitif voté le 5 avril 2016 par le Conseil Municipal, les prévisions et les réalisations, des ajustements de crédits sont nécessaires ; il vous est donc proposé la Décision Modificative suivante :

Imputations	Libellés	Propositions
Fonctionnement		
		Dépenses
		19 772.00 €
60628	autres fournitures non stockées	472.00 €
60633	fournitures de voirie	3 000.00 €
6068	autres matières & fournitures	22 000.00 €
615221	entretien de bâtiments publics	-11 000.00 €
615228	entretien de bâtiments - autres	-3 000.00 €
61551	entretien matériel roulant	2 000.00 €
6228	divers	2 200.00 €
6231	annonces et insertions	900.00 €
6241	transport de biens	200.00 €
<i>Total chapitre 011 : Charges à caractère général</i>		16 772.00 €
6218	autre personnel extérieur	-5 000.00 €
64162	emplois d'avenir	10 000.00 €
<i>Total chapitre 012 : Charges de personnel</i>		5 000.00 €
6531	indemnités élus	-2 000.00 €
<i>Total chapitre 65 : Autres charges gestion courante</i>		-2 000.00 €
		Recettes
		19 772.00 €
6419	remboursement rémunérations de personnel	3 000.00 €
6479	remboursement autres charges sociales	22.00 €
<i>Total chapitre 013 : Atténuations de charges</i>		3 022.00 €
70632	redevance à caractère de loisirs	1 200.00 €
7067	redevance services périscolaires et ens.	1 300.00 €
<i>Total chapitre 70 : Produits des services</i>		2 500.00 €
7411	dotation forfaitaire	-2 000.00 €
74121	dot solidarité rurale	5 000.00 €
74127	dot nationale de péréquation	5 000.00 €
74718	autres	250.00 €
<i>Total chapitre 74 : Dotations et participations</i>		8 250.00 €
752	revenus des immeubles	5 000.00 €
758	prod. Divers de gest° courante	1 000.00 €
<i>total chapitre 75 : Autres produits gestion courante</i>		6 000.00 €

Imputations	Libellés	Propositions
Investissement		
hors opération		
		Dépenses
		0.00 €
<i>Opérations réelles</i>		0.00 €
202	frais documents urbanisme, numérisation	-4 000.00 €
2033	frais insertion	4 000.00 €
<i>total chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</i>		0.00 €
21318	autres bâtiments publics	93 000.00 €
2132	immeubles de rapport	-105 000.00 €
21538	autres réseaux	12 000.00 €
2184	meublier	1 000.00 €
2188	autres immo corporelles	-1 000.00 €
<i>total chapitre 21 : Immobilisations corporelles</i>		0.00 €
		Recettes
		1 900.00 €
<i>Opérations réelles</i>		1 900.00 €
10223	taxe locale d'équipement	1 000.00 €
<i>total chapitre 10 : Dotations Fonds divers Réserves</i>		1 000.00 €
165	dépôts et cautionnements reçus	900.00 €
<i>total chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés</i>		900.00 €

Imputations	Libellés	Propositions
Investissement		
Aménagement de Bourg (opération 15)		
		Dépenses
		1 900.00 €
<i>Opérations réelles</i>		<i>1 900.00 €</i>
20421-15	privé : biens mobiliers, mat.	20 500.00 €
<i>total chapitre 204 : subventions d'équipement versées</i>		<i>20 500.00 €</i>
c/2151-15	réseaux de voirie	-1 280.00 €
c/21534-15	réseaux d'électrification	-17 320.00 €
<i>total chapitre 21 : Immobilisations corporelles</i>		<i>-18 600.00 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus.

2016_0811_02 : PERSONNEL COMMUNAL

Contrat de prévoyance collective – Maintien de salaire

Adhésion contrat groupe Collecteam au 01.01.2017

Depuis le 1^{er} Septembre 2009, la majorité du personnel bénéficie d'un contrat de prévoyance collective maintien de salaire auprès de la MNT afin de garantir leur traitement en cas de maladie (indemnités journalières).

A compter du 1^{er} Janvier 2017, le taux de cotisation passe de 1.04 % à 1.15 %.

Vu cette augmentation conséquente, il a été décidé, à l'unanimité des agents adhérents, de résilier ce contrat, au 31.12.2016.

La Commune a possibilité d'adhérer au contrat groupe que la Communauté de Communes Médoc-Estuaire a signé avec COLLECTeam, pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2016, concernant la garantie maintien de salaire avec un régime de base « incapacité temporaire de travail / invalidité permanente » au taux de 1.10 %, laissant aux agents l'opportunité de souscrire à cette garantie et s'ils le souhaitent, à titre individuel, de souscrire à la garantie « perte de retraite suite à invalidité permanente » au taux de 0.40% et/ou à la garantie « décès / perte totale et irréversible d'autonomie » au taux de 0.30 % ; ces taux de cotisations étant stables sur 3 ans (2016-2018).

Il vous est proposé de se rattacher à ce contrat groupe, à partir du 1^{er} Janvier 2017, au vu notamment des taux plus attractifs que ceux proposés par la MNT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de rattacher, à compter du 1^{er} Janvier 2017, la Commune au contrat signé entre la Communauté de Communes Médoc Estuaire et COLLECTeam pour la garantie de base « incapacité temporaire de travail / invalidité permanente »
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2016_0811_03 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ PUBLIC

Aménagement des espaces publics Centre Bourg – Tranche 3

Sécurisation de la traversée d'Issan – Partie Nord et Sud (RD2)

Travaux – Lancement procédure et autorisation signature marché

Le Conseil Municipal s'est engagé dans le cadre d'une Convention d'Aménagement de Bourg selon une programmation de travaux sur plusieurs années.

Une première tranche de travaux a été réalisée au Bourg (entrée et approche Est) sur l'Avenue de la 5^{ème} République (RD2) et à Mathéou (RD105E1), et une deuxième également au Bourg (entrée et approche Ouest) sur l'Avenue de la 5^{ème} République (RD2).

Afin de pouvoir procéder aux travaux de la troisième tranche concernant la sécurisation de la traversée d'Issan (RD2) – parties Nord et Sud, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer la consultation d'entreprises
- signer les marchés ainsi que les modifications éventuelles en cours d'exécution

L'estimation de ces travaux est de 239 838.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à :
 - * engager la procédure de la passation du marché public
 - * signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce marché et aux modifications éventuelles en cours d'exécution (ex-avenants depuis le 01.04.2016)

2016_0811_04 : INTERCOMMUNALITÉ - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC-ESTUAIRE

Mise à disposition d'animateurs liée aux nouveaux rythmes scolaires - Avenant n°1 à la convention (mise à disposition animateurs pour TAPS et pause méridienne) – Autorisation signature

Le Conseil Communautaire, dans sa délibération n° 2014-2509-78 en date du 25 septembre 2014, a autorisé le président à signer une convention de mise à disposition des agents communautaires avec les communes membres, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, dans sa délibération n°2014_0909_08 en date du 9 Septembre 2014, a autorisé le maire à signer une convention de mise à disposition des agents communautaires avec la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

A la demande des trésoriers du territoire communautaire, il convient de préciser à l'article 2 de la convention initiale que « les agents d'animation de la CDC sont mis à disposition des communes membres dans le cadre de l'organisation des TAPS et de la pause méridienne ».

De ce fait, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant avec pour effet, la date de la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant à la convention pour la mise à disposition d'animateurs liée aux nouveaux rythmes scolaires, selon les modalités ci-dessus.

2016_0811_05 : URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 Juillet 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 7 Février 2012 ;

Vu la délibération en date du 2 Février 2016 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 Juin 2016 portant organisation de l'enquête publique sur le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu les observations des Personnes publiques associées ;

Entendu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

- décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal

- dit que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Catenac

- dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2016_0811_06 : URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) simple

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 08.11.2016 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur l'ensemble des zones U et AU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU sus-visé

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

2016_0811_07 : VOIRIE ET RÉSEAUX

RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION – Route de Brane et Issan

Travaux d'enfouissement

Après l'enfouissement des réseaux (opération conjointe d'enfouissement des réseaux électrique basse tension, éclairage public et téléphonique) réalisé dans le Bourg d'Issan, les travaux d'enfouissement entre Issan et le Passage à Niveau 32 (Route de Brane) permettraient d'effacer l'ensemble des réseaux du secteur.

Le montant estimatif d'ERDF pour ces travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension (hors réseaux France Telecom et éclairage Public) est de 35 000 € HT dont 30% sera à la charge de la Commune, soit 10 500 € HT.

Il vous est proposé d'accepter le principe de cette opération et d'autoriser le lancement de l'étude qui donnera un chiffrage plus juste de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide du principe de l'opération

- autorise le lancement de l'étude technique

- accepte d'en supporter le coût si le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération

- accepte le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération

- décide des travaux
- délègue la maîtrise d'ouvrage à ERDF
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires
- autorise Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recettes du SIEM, la participation de la Commune.

2016_0811_08 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénation

Parcelle E 442 – Chemin de Moncabon

Monsieur le Maire informe ses collègues que Monsieur et Madame Philippe BLANCHARD, domiciliés à Arzac, se proposent d'acheter la parcelle E 442 d'une contenance de 1 001 m² moyennant la somme de 90 000 €.

Considérant que :

- ledit bien, appartenant au domaine privé de la Commune, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
- dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;
- d'ailleurs la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la réalisation de l'aménagement du Bourg

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte la vente de la parcelle E 442 à Monsieur et Madame Philippe BLANCHARD pour un montant de 90 000 € ; étant précisé que cette vente résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation par la Commune que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et que les différents frais annexes (notaire, etc ...) seront à la charge des acquéreurs.
- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

2016_0811_09 : INSTITUTION et VIE POLITIQUE – Exercice des mandats locaux

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes - Modification

Suite à la délibération du 06.09.2016, et aux observations de la Sous-Préfecture de Lesparre, il convient de modifier le montant de l'enveloppe globale autorisée en ce sens que la somme n'est pas de 4 168.48 € mais de 3 537.44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- modifie la délibération en conséquence, à savoir :

Indemnités de fonctions des élus :

- Maire : 33 % de l'indice brut 1015,
- Adjointes : 16% de l'indice brut 1015

reprises dans le tableau récapitulatif, étant précisé que le montant de l'indemnité est révisable à chaque changement de la valeur de l'indice.

Nom de l'élu	Nature du mandat	% de l'indice brut 1015	Montant de l'indemnité
BOUCHER Eric	Maire	33 %	1 262.00 €
DEGAS Roger	Adjoint au Maire	16 %	611.88 €
PICONTO Michel	Adjoint au Maire	16 %	611.88 €
FONTAGNERES Claire	Adjointe au Maire	16 %	611.88 €
Total mensuel			3 097.64 €
Montant de l'enveloppe globale autorisée			3 537.44 €

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu – Période du 05.10.2016 au 08.11.2016

*** Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
27/2016	Mme Rose HUBERT et M. Jean-Paul DELPIT	7 Route des Eycards	bâti sur terrain propre	06/10/2016	renonciation
28/2016	Mme EULOGE Christine et M.LUCBERNET Gaëtan	22 Chemin de la Garenne	bâti sur terrain propre	10/10/2016	renonciation
29/2016	M. Romain MERLIER et Mme Carole BARDEAU	1 Ter Chemin de Moncabon	bâti sur terrain propre	27/10/2016	renonciation
31/2016	M. Benjamin LANIECE et Mme Stéphanie DALGON	1 Chemin du Pontet	bâti sur terrain propre	31/10/2016	renonciation

*** Autres décisions prises**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

- ⇒ **2016_19 du 13 Octobre 2016** – Entretien terrains (espaces verts et stade) 01.04.2016-31.12.2016 – JARDINS DE GUYENNE pour 7 236.00 € TTC, payable mensuellement
- ⇒ **2016_20 du 26 Octobre 2016** – Achat aspirateur école pour 443.30 € TTC